

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

IL FAUT CHOISIR

Que les précheurs de grèves administratives et de syndicats pour fonctionnaires le veuillent ou non, ceux-ci sont astreints envers l'Etat à des devoirs particuliers, spéciaux, auxquels ne sont pas tenus les citoyens vivant en dehors des administrations. C'est là une vérité du sens commun qui n'avait jamais été discutée jusqu'à maintenant et dont il devrait être inutile de démontrer l'évidence.

En tous cas, malgré l'habileté et la ténacité que déploient les sophistes révolutionnaires, ils ne parviendront pas à troubler là-dessus l'entendement du public. Celui-ci n'a pas besoin de raisonner son sentiment à cet égard, de le rattacher à une doctrine quelconque. Par le mal profond qu'il éprouve d'une grève de fonctionnaires, il comprend bien qu'il est contraire à toute justice que les administrations de l'Etat, organisées pour le service de la nation, se retournent contre elle. Mieux que tous les raisonnements, ce trouble causé dans la vie normale du pays lui démontre qu'il y a là un renversement de l'ordre naturel des choses, une violation cruelle du droit des gens.

Cette idée est profondément ancrée dans l'esprit de tous les citoyens français que les fonctionnaires ne doivent pas être en mesure à un moment quelconque de constituer une puissance en face de l'Etat. Qu'on leur accorde des garanties légales contre l'arbitraire possible du pouvoir, tout le monde l'admet. Mais c'est à la condition que l'Etat — c'est-à-dire tout le monde — sera garanti contre les exigences des fonctionnaires. Le droit d'association a évidemment pour limites les intérêts généraux de la société.

Oh ! la grève postale est une admirable leçon de choses qui servira au public autant qu'aux législateurs. Elle a démontré le péril de certaines concessions et de certaines indulgences. On s'en souviendra fatalement quand viendra le moment de discuter le statut des fonctionnaires... Les postiers ont bien tort de considérer cette grève comme une victoire. Ils s'en apercevront plus tard — trop tard. Car il faudra bien que des mesures législatives soient prises pour protéger le public contre ces redoutables fantaisies. Les postiers se sont chargés d'en établir la nécessité... Peut-être seront-elles rigoureuses. Si, à ce moment, ils songent à en appeler à l'opinion publique, celle-ci fera grève autour d'eux... Ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes si de toutes ces aventures il sort pour eux un régime très différent de celui qu'ils avaient rêvé. M. Lamarque, après la première grève s'écria :

« Nous ne soupçonnions pas notre force ! Nous pouvons ce que nous voulons ! Nous sommes les plus forts ! » C'est poser la question entre le pays et les postiers. On verra bien qui sera finalement vaincu.

Quant à leur raisonnement, il est inadmissible. Ce n'est pas le gouvernement qui met les fonctionnaires hors du droit commun. Ce sont eux qui s'y mettent volontairement du jour où ils entrent au service de l'Etat. S'il ne sont plus des « citoyens comme les autres », c'est parce qu'ils n'ont pas voulu le rester. Ils ont préféré être des citoyens privilégiés. Ils ont préféré la sécurité d'une existence modeste mais assurée dans le fonctionnarisme à l'indépendance d'une vie de hasards et de luttes dans le commerce, l'industrie ou l'agriculture.

Ce choix, ils l'ont fait librement. Sans doute l'ont-ils fait après réflexion. Donc, il faut croire qu'ils ont trouvé de sérieux avantages à la carrière administrative. Mais aujourd'hui qu'ils en jouissent, ces avantages leur semblent insuffisants. Après avoir pris la précaution de s'épargner les inconvénients de l'autre carrière, ils exigent qu'on leur en assure les bénéfices. En même temps ils se refusent

à accepter les devoirs de leurs fonctions. Ainsi, ils cumuleront les profits des deux situations et ne connaîtront les ennuis ni de l'une ni de l'autre.

Voilà ce qu'ils appellent le « droit commun ». Que serait-ce s'ils réclamaient des privilèges... ?

Eh ! bien, mais s'ils veulent le droit commun qu'ils l'acceptent tout entier. Le sort de ce petit commerçant, c'est de travailler douze et quatorze heures par jour, de connaître l'anxiété des échéances, de lutter quotidiennement contre mille difficultés, d'être à la merci d'un paiement non effectué, de la déconfiture d'un débiteur et de n'arriver qu'avec les plus grands efforts à boucler son budget. Pour cet agriculteur, c'est de se donner tout entier à son travail fatigant sans savoir si la grêle ou la gelée ne détruiront pas en un jour l'espoir d'une année de dures peines. Pour cet ouvrier, c'est d'être soumis aux fluctuations des prix de main d'œuvre, aux risques de renvoi, de chômage causé par la mauvaise saison ou la faillite de son employeur. Pour tous, c'est le labeur acharné de chaque jour avec l'incertitude constante du lendemain et l'angoisse de la vieillesse menaçante.

Voilà le droit commun. Qu'on mette en regard la situation des fonctionnaires et qu'on dise où sont les favorisés ? Ces derniers sont à l'abri de tout chômage. Leur salaire ne varie pas avec les crises économiques. Non seulement il ne diminue jamais, mais il augmente régulièrement. Tandis que l'ouvrier devenant vieux, voit sa productivité de travail faiblir et son gain en même temps, le traitement du fonctionnaire grossit à mesure qu'il approche de la vieillesse. Enfin, il sait qu'une fois celle-ci venue, la retraite lui assurera une existence paisible.

En revanche de ces engagements pris par l'Etat, le fonctionnaire ne lui doit-il rien ? Ce serait trop commode en vérité. Il ne s'agit pas ici d'un embauchage précaire comme celui qui lie l'ouvrier à son patron. Il s'agit d'un contrat à longue échéance, si longue qu'elle englobe toute la vie. Les principes de l'avancement régulier et de la retraite suffiraient à lui donner ce caractère. Eh ! bien, en retour, les fonctionnaires doivent la régularité et la continuité de leurs services.

S'ils tenaient tant que cela à être assimilés aux ouvriers, ils n'avaient qu'à entrer dans l'industrie. Et si leur situation ne leur plaît pas, s'ils veulent le droit commun, c'est facile. On supprimera les tableaux d'avancement, on supprimera le chapitre des pensions civiles au budget, ce qui réalisera une considérable économie. Les fonctionnaires se conduiront à l'égard de l'Etat comme les ouvriers privés et l'Etat comme un patron ordinaire. Il aura le droit de renvoyer et de remplacer à son gré tous ses employés... Est-ce là ce que demandent les fonctionnaires ?

Mais non. Et voilà ce qui est exaspérant. La plupart d'entre eux sont gens de conscience et de raison. Ils savent quels sont leurs devoirs et voudraient ne pas y manquer. Pourtant, ils se laissent conduire par une minorité d'énergumènes. Il leur suffirait d'un moment d'énergie pour se débarrasser de cette tutelle. Sauront-ils l'avoir ?...

Emile LAPORTE.

Chambre des Députés

Séance du 17 mai 1909
PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

M. Denys Cochin a la parole pour poser une question à M. Pichon sur les massacres d'Orient : il voudrait que l'action de la France soit plus énergique.

M. Pichon répond que le gouvernement est intervenu et qu'il fera tout son devoir.

M. de Dion demande une modification de l'article 107 du règlement de la Chambre ; il propose une addition interdisant

de chanter au Parlement tout chant injurieux pour l'armée et la patrie.

Le quorum n'est pas atteint : la proposition de M. de Dion n'est pas mise aux voix.

M. Pugliesi-Conti dépose une proposition de dissolution de la Chambre. Au milieu des rires de la Chambre, M. Pugliesi développe sa motion ; mais la question préalable est votée pour 379 voix contre 83.

La Chambre reprend la suite de la réforme des conseils de guerre.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est terminée.

Téléphonie sans fil

M. Alfred Picard, ministre de la marine, a fait à Paris, à l'Académie des sciences, une communication sur les nouvelles dispositions adoptées pour la téléphonie sans fil par deux savants officiers de marine, les lieutenants de vaisseau Colin et Jeance.

On sait que depuis fin 1907, des essais de téléphonie sans fil ont été tentés ; mais bien que très intéressants, les résultats de ces essais ne paraissent pas avoir répondu complètement aux espérances de leurs auteurs.

Or, MM. Colin et Jeance viennent de réaliser un progrès important.

Voici le principe sur lequel reposent leurs dispositions :

Ils ont organisé des appareils émetteurs de manière à assurer le rayonnement d'une oscillation continue, simple et d'énergie constante, tant que le dispositif microphonique ne fonctionne pas. Lorsque ce dispositif microphonique subit l'action des ondes sonores produites par la voix, l'énergie de l'oscillation rayonnée varie. On peut ainsi transmettre des oscillations correspondant à la parole. Un récepteur de téléphonie sans fil ordinaire, dont l'onde rayonnée impressionne le détecteur, reproduit aux écouteurs téléphoniques les paroles transmises.

C'est l'appareil émetteur qui constitue la partie originale de l'œuvre de MM. Colin et Jeance. Celle-ci se distingue sur tout par les procédés qu'ils ont imaginé en vue d'obtenir une fixité aussi grande que possible des arcs, et de réaliser dans l'antenne une oscillation simple, invariable. Les organes particulièrement intéressants des appareils sont les électrodes négatives des arcs, le circuit filtrer intermédiaire permettant une onde pure, et l'ensemble microphonique.

De bonnes communications ont eu lieu à diverses reprises entre Paris et Melun, c'est-à-dire entre deux postes distants de 50 kilomètres, malgré la nature isolante du sol près la tour Eiffel, malgré la déperdition d'énergie causée par le voisinage de cette tour et de la grande antenne télégraphique.

Il n'est pas douteux, conclut M. Alfred Picard, que, dans des conditions meilleures, des portées notablement plus grandes puissent être dès maintenant franchies.

INFORMATIONS

LA GRÈVE DES P. T. T.

Lettre d'un postier non gréviste

Sous ce titre « Pourquoi je suis anti-gréviste », un commis des postes du bureau d'Agen adresse à notre confrère l'Echo de Lot et Garonne la lettre suivante :

La grève est déclarée, et avant de savoir « si c'est du côté sombre ou joyeux que la roue va tourner », il est bon que chacun prenne sa part de responsabilité.

Je touche au terme de ma carrière ; je n'ai rien à attendre de l'administration ; je n'appartiens à aucune coterie ; je parle librement.

En 1880, avant de prendre part au concours pour le surnumérariat des postes, je me présentai devant le directeur du Gers pour qu'il me donnât quelques renseignements sur une administration que je ne connaissais pas.

Ce fonctionnaire me dit : « Si vous entrez chez nous, vous aurez l'obligation de travailler au moins huit heures par jour, soit au tri des correspondances, soit dans la partie électrique, soit aux guichets ouverts au public, suivant vos aptitudes. En retour, vous débutez à 1.500 francs, pour arriver, par échelons successifs, à un maximum de 2.400 fr. comme commis ordinaire ; si vous obtenez des emplois supérieurs, vos appointements seront plus élevés et en rapport avec vos fonctions. »

Cette situation me plut ; j'acceptai. Je suis resté simple commis, et aujourd'hui j'ai comme maximum non les 2.400 francs promis, mais bien 3.300 fr.

De plus, il est alloué des frais de nuit, des frais de caisse, une bonification pour services militaires, et dans certaines villes des frais de séjour.

Il n'est pas téméraire de dire que dans une période de trente ans les émoluments d'un agent des P. T. T. ont presque doublé.

Voilà pour la partie matérielle.

Eh bien, je dis qu'il y a non seulement faute, mais ingratitude à s'insurger contre un gouvernement qui a fait cela pour nous, et qui certainement était disposé à faire mieux encore.

Au point de vue moral, je dis qu'il y a forfaiture, une véritable trahison à abandonner le service qui nous est confié, service que nous n'exécutons pas au profit d'un ministre ou d'un sous-secrétaire d'Etat plus ou moins sympathique, mais bien au profit de la nation entière.

Avons-nous le droit, pour une question d'amour-propre plus ou moins légitime, pour quelques froissements, de porter atteinte aux intérêts de l'ensemble des citoyens ? Avons-nous le droit de porter la ruine chez quelques-uns et l'anxiété chez tous ?

Je réponds : Non !

Est-ce à dire que tout va pour le mieux et qu'il n'y a rien à faire ? Je ne le crois pas, et je ne suis le Candide d'aucun Pangloss. Au contraire, il y a à réformer beaucoup d'abus, à réparer beaucoup d'injustices, à respecter bien des droits jusqu'ici méconnus. Il y a, en un mot, à mettre la vieille administration en harmonie avec nos mœurs démocratiques.

Bien que je n'aie pas pour tous nos parlementaires une admiration très profonde, j'ai l'espoir qu'avec l'aide des parlementaires on peut faire encore de bonne besogne, et que pour aboutir, il y a à employer d'autres moyens que la grève, qui généralement ne profite qu'aux gréviculteurs.

Th. CASSAGNAU,
commis des postes à Agen.

Les actes de sabotage

La ligne souterraine de Paris à Lyon a été coupée à Moret, dans une chambre de raccordement, après défoncement de la route. On est donc en présence d'un acte de sabotage commis par une personne ayant une connaissance approfondie de la ligne.

A Chantilly, la ligne télégraphique a été coupée en plusieurs endroits. Près de Luzarches, 9 fils ont été enlevés sur un parcours d'environ 800 mètres. Sur la ligne de Saint-Germain à Couflens, les fils téléphoniques ont été coupés.

Des enquêtes sont ouvertes.

Au kilomètre 64 de la ligne de Paris à Mantes, les circuits téléphoniques Caen, Rouen, Trouville, ont été réunis entre eux par des bouts de fils.

Des dérangements de même nature ont été trouvés sur les lignes de Paris à Beaumont, près de la gare de Presles, de Paris à Melun, près de Lieusaint ; de Paris à Orléans, à 10 kilomètres et à 22 kilomètres de Paris ; de Paris à Longjumeau près Morangis ; de Paris à Versailles, près de Viroflay.

A la sortie de Melun, une boîte à

coupeure des circuits de Fontainebleau, a été ouverte, et les appareils de protection ont été enlevés et emportés.

Arrestation d'un coupeur de lignes

La police a arrêté au Pecq le nommé Léon Basile, au moment où des fils télégraphiques venaient d'être coupés. Une auto qui l'avait amené avec deux de ses camarades s'est enfuie au moment où on arrêtait l'homme. Sur lui, on a trouvé un sac renfermant un outillage complet pour couper les fils et une carte de sous-agent au nom de Léon Basile.

L'arrestation de cet individu s'est produite dans les circonstances que voici :

Il était trois heures et demie le matin quand deux agents de la police municipale remarquèrent sur le talus du chemin de fer, à proximité de la gare du Pecq, un individu qui cherchait à atteindre les fils télégraphiques. Ils allèrent vers lui, mais dès qu'il les aperçut, l'inconnu prit la fuite en criant : « Victor ! Victor ! A moi ! »

Les agents ont alors vu une auto sans lanternes qui venait s'arrêter à quelques mètres derrière eux. Apercevant les agents, le conducteur a mis le moteur en marche et est parti à toute vitesse. Cependant, les agents s'étaient mis à la poursuite de l'autre individu qui, se voyant sur le point d'être rattrapé, se retourna en brandissant une longue pince. Ils durent le menacer de leurs revolvers pour s'en rendre maîtres, et le conduisirent au poste de police du Vesinet.

Outre la carte au nom de Léon Basile, il avait sur lui une liste de noms sur une feuille de papier à en-tête du Syndicat des P. T. T.

Interrogé sur l'identité du conducteur de l'automobile, il a déclaré qu'il ne le connaissait que sous le nom de Coate. Il a avoué qu'il avait bien l'intention de couper les fils télégraphiques. D'ailleurs indépendamment de la pince qu'il avait sur lui, il a été trouvé porteur de fils métalliques destinés à relier les circuits les uns aux autres.

Avis aux saboteurs !

Il n'est pas inutile de répéter que ces actes de sabotage des lignes tombent sous le coup de pénalités édictées par le décret-loi du 27 décembre 1851. Au titre II de ce décret, nous trouvons, au paragraphe 3 :

« Quiconque, par la rupture de fils, par la dégradation d'appareils ou par tout autre moyen, aura volontairement amené l'interruption d'une correspondance télégraphique ou aérienne, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de 100 fr. à 1,000 fr.

Au paragraphe 4 :

« Seront punis de la détention et d'une amende de 1.000 fr. à 5.000 fr., sans préjudice des peines que pourrait entraîner leur complicité avec l'insurrection, les individus qui, dans un mouvement insurrectionnel, auront détruit ou rendu impropre au service un ou plusieurs fils d'une ligne de télégraphie électrique ; ceux qui auront détruit un ou plusieurs télégraphes, ou qui auront envahi, à l'aide de violences ou menaces, un ou plusieurs postes télégraphiques, ou qui auront intercepté par tout autre moyen les communications ou la correspondance télégraphique entre les divers dépositaires de l'autorité publique, ou qui s'opposeraient avec violence ou menaces au rétablissement d'une ligne télégraphique. »

Election législative Montpellier

Inscrits, 22 315 ; votants, 14 811.

MM. Astier, radical-socialiste clémenciste, 5.741 voix, élu. Coulondre, républicain, candidat de défense viticole, 4.959 voix. Reboul, socialiste unifié, 3.729. Viguier, dissident libéral, antiministériel et catholique 174. Divers, 30 ; blancs ou nuls, 184.

En Turquie

On mande de Salonique à la Gazette de Francfort :

« Dehavida pacha annonce que les Albanais, à l'incitation des députés Dchilal et Hassan bey, ont omis dans leurs prières le nom du sultan Mehmed V.

» Les Ouléma et les chefs de tribus soulèvent, d'autre part, la question suivante : A qui doit-on, maintenant payer les impôts.

» Izzet pacha, qui s'est réfugié à Londres après avoir fondé un « Comité arabe » a maintenant beaucoup de partisans dans la région de Damas ; ceux-ci ont provoqué des troubles, commis des cruautés et sommé le patriarche d'Antioche de faire partie de leur Comité, sous peine d'un massacre général des chrétiens, même des chrétiens arabes.

» Les nouvelles d'Erzeroum sont de moins en moins rassurantes. On y réclame l'envoi de dix bataillons rouméliotes. »

Combats au Tonkin

Le journal le Courrier Saïgonnais, arrivé à Marseille, publie la dépêche suivante de son correspondant particulier, à Hanoi, sur les opérations contre le De-Tham :

« Une bande de dix-huit fusils, commandée par Carinh et Ca-Eunh contre laquelle a marché l'artillerie et la milice, n'avait pas quitté la halte de Sen-Ho. Au cours de l'engagement cette bande eut trois tués et plusieurs blessés. De notre côté un quane-huyen, grièvement blessé, est mort peu après. » Les habitants du village de Thi-quan ont attaqué et poursuivi, à Baoday, une bande d'une douzaine de pirates ; des traces sanglantes indiquaient que plusieurs pirates avaient été blessés. La bande en fuite serait celle de Lythu.

» Les pertes subies par les pirates chinois au cours de l'engagement de Rung-Cai seraient d'une vingtaine d'hommes tués et blessés. Le reste de la bande de Larg-Cao est réfugiée à Motho où elle fut attaquée par un détachement de la garde indigène soutenu par de l'artillerie.

» La bande perdit sept hommes et quatre fusils ; on pense qu'elle a subi des pertes plus importantes. Malheureusement, nous avons à enregistrer la mort du soldat français Guillon, télégraphiste.

Les royalistes

Les comités royalistes de Paris et de la Seine ont célébré dimanche la Saint-Philippe, au Salon des Familles à Saint-Mande, par un banquet comptant huit cents convives et présidé par M. Le Breton, sénateur de la Mayenne.

Le sénateur Le Breton prend le premier la parole :

— Si, dit-il, Jeanne d'Arc nous a conservé la patrie, c'est qu'elle était royaliste et catholique. En effet, sous Charles VII, les royalistes et les libres penseurs étaient plus têtards ; même le grand-père de Calvin n'était pas encore né quand le clerge fit brûler la pucelle. Les bourreaux de Jeanne-d'Arc étaient aussi des royalistes et des catholiques.

M. Le Breton a terminé son discours en disant :

De même qu'en 1429 l'élan de Jeanne d'Arc fut suffisant pour entraîner la nation, de même l'influence bienfaisante de sa béatification aujourd'hui groupera toutes les bonnes volontés dans une action commune.

M. Thaudière, professeur à la Faculté catholique de Paris, a ensuite prononcé une véhémement allocution contre la République et a fait le procès de la Révolution française.

Des manifestations se sont produites à la sortie du banquet. Un certain nombre d'assistants ayant quitté le restaurant en groupe, précédés de bannières, la police intervint ; une bagarre se produisit au cours de laquelle plusieurs arrestations ont été opérées.

CHRONIQUE LOCALE

Nos ateliers étant fermés jeudi, le JOURNAL DU LOT ne paraîtra pas vendredi prochain.

Lin et Chanvre

Le moment est venu pour les cultivateurs du lin et du chanvre de faire les déclarations nécessaires en vue d'obtenir la prime prévue par la loi du 31 mars 1904.

MM. les maires sont, en conséquence, invités à rappeler à leurs administrés que le délai pour faire leur déclaration expire le 1^{er} juin prochain en ce qui concerne le lin et le 1^{er} juillet en ce qui concerne le chanvre.

La prime n'est accordée qu'aux producteurs cultivant une superficie d'au moins 8 ares, soit en lin, soit en chanvre.

La déclaration doit être faite par écrit et indiquer très exactement les parcelles cultivées, leur situation, leur superficie et leur numéro cadastral. Elle sera signée par le déclarant et par deux cultivateurs de la commune qui en certifieront le contenu.

CAHORS

SIGNIFICATIF

Rip, du *Quercinois*, est satisfait. Penchez donc ! Un postier parisien a déclaré que dans les postes, un grand nombre d'agents ont déserté le parti républicain où on les traitait comme des parias (?) pour se mêler au mouvement révolutionnaire où on les considère comme des hommes !

C'est un aveu significatif, déclare Rip qui, avec tous ses amis de la réaction, se réjouissait du chambardement provenant de l'interruption d'un grand service public.

A la faveur des troubles, il espérait, qui sait ? voir sombrer la République au profit des royaux camelots.

Mais pour cette fois encore, grâce au loyalisme de la grande majorité des fonctionnaires, le coup est raté. C'est à refaire, mais de plus en plus ce sera avec moins de succès.

Et quoi qu'en dise Rip, les députés radicaux du Lot qui ont désapprouvé les professionnels de l'agitation, ont émis un vote conforme aux sentiments de la grande majorité du pays.

L. B.

Tribunal correctionnel

Audience du 17 mai 1909

A cette audience correctionnelle qui a été tenue dans la grande salle des assises, se pressait une foule nombreuse composée surtout de prêtres et de fidèles venus pour assister aux débats du procès intenté à l'évêque de Cahors, à un vicairé de la Cathédrale et à 10 curés doyens de l'arrondissement de Cahors.

OPPOSITION A UN JUGEMENT

C'est au milieu de cette affluente que s'ouvre l'audience et que comparait, timide, effarouchée par la vue de tant de monde, la nommée Baldès Catherine, épouse Borredon, de Duravel, poursuivie pour vol et adultère, de complicité avec le sieur Foissac, de Duravel.

Mais à la dernière audience, Foissac, arrêté, réclama un supplément d'enquête, que le tribunal lui accorda en ordonnant également la mise en liberté provisoire du prévenu.

La femme Borredon demande également un supplément d'enquête, car elle nie l'accusation et sollicite sa mise en liberté provisoire par l'intermédiaire de son avocat, M. Lacaze.

Le procureur ne s'oppose pas à cette demande à laquelle le tribunal fait droit.

Les gendarmes ramènent l'inculpée qui est aussitôt mise en liberté.

L'évêque et les curés doyens

L'affaire de l'évêque, du vicairé et des 10 curés doyens est appelée.

On sait que le 15 décembre 1908, M. Laurans évêque de Cahors, publia un mandement par lequel il condamnait plusieurs livres classiques en usage dans les écoles laïques.

Il déclarait que toute école où sont adoptés les livres classiques condamnés par l'autorité ecclésiastique doit être considérée comme une école positivement mauvaise, dont la fréquentation est interdite comme constituant une occasion prochaine de péché.

Tout instituteur qui, ayant connaissance des décisions ecclésiastiques, s'obstinera à maintenir dans ses classes les livres condamnés, ne sera pas admis à la réception des sacrements.

Seront également exclus de la réception des sacrements tous chefs de famille et toutes personnes ayant la responsabilité de l'éducation des enfants, qui ne les auront pas éloignés des écoles mauvaises désignées ci-dessus.

M. Baudel, vicairé à la cathédrale

et 10 curés doyens sont poursuivis pour avoir donné lecture du mandement, sous l'inculpation de complicité dans l'infraction commise à l'article 35 de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

LES TÉMOINS

M. Roques, inspecteur d'académie appelé comme témoin, donne des renseignements au sujet de certains actes reprochés à des prêtres à la suite du mandement.

Il y a eu notamment des faits de pression sur des enfants : dans plusieurs écoles, des enfants ont été privés de faire la première communion parce que l'instituteur mettait en usage, dans ces écoles, des livres condamnés par l'évêque.

A Sauliac, la grève fut faite autour de l'école.

Un curé réclama les livres condamnés pour les brûler.

A Sénaillac, le curé menaçait, avant Pâques, d'exclure les enfants de la première communion parce que l'instituteur persistait à se servir des livres condamnés.

A Sabadel (Latronquière), à Bédouer, des faits se identiques sont produits.

M. l'inspecteur d'académie indique de quelle façon les livres sont inscrits sur les programmes scolaires : seuls sont inscrits les livres qui ont l'approbation de l'autorité académique.

M. Martin demande à M. Roques si les éditions nouvelles portant modification aux livres inscrits sur la liste des ouvrages classiques sont acceptées sans examen.

M. Roques répond que ces modifications sont toujours sans importance.

LES INculpés

Le premier inculpé qui est appelé à la barre est M. Baudel, vicairé à la Cathédrale de Cahors.

M. Baudel a donné lecture en chaire du mandement épiscopal.

A la question posée par le Président s'il reconnaît le fait et ce qu'il a à ajouter, M. Baudel dit : « Je n'ai rien à répondre ; oui, j'ai lu la lettre. »

Puis défient les curés de canton poursuivis : A la question du Président. « Vous avez lu la lettre de l'évêque, qu'avez-vous à répondre, »

M. Couderc, curé de Catus, dit : « J'ai lu la lettre parce qu'elle était envoyée par l'évêque : » Je lirai toujours les lettres de l'évêque parce que celui-ci est mon chef ; et j'ajoute que sa réponse est celle que feront tous ses collègues qui en leur nom, l'ont autorisé à la faire.

En effet, à la question du Président : « qu'avez-vous à répondre ? »

M. Pradines, curé de Puy-l'Evêque : « La même chose. »

M. Delsahut : « La même chose. »

M. Bourrés, curé de Cazals : « La même chose. »

M. Delord, curé de Limogne : « La même chose. »

M. Mabru, curé de Luzech : « La même chose. »

M. Gintran, curé de Lalbenque : « Absolument la même chose. »

M. Lespinet, curé de Montcuq : « De la même façon : « Je ne connais que l'obéissance à Monseigneur l'Evêque. »

M. Périé, curé de Saint-Géry : « La même chose. »

M. Laurans, évêque de Cahors est interrogé à son tour. Le Président rappelle l'inculpation.

Il est inculpé de complicité dans l'infraction à l'article 35 comme auteur de la lettre pastorale ; d'en avoir fait faire la lecture par les prêtres ; d'avoir le 14 mars 1909, à la Cathédrale, lu lui-même le mandement.

M. Laurans qui occupe un fauteuil spécial au milieu de l'enceinte du tribunal, se lève et répond aux questions du Président : Il décline ses nom et prénoms, son âge, et solennel, lit une longue déclaration.

Il est très exact qu'il a donné l'ordre aux prêtres de donner lecture de son mandement, il est très exact également que lui-même en a donné lecture : il assume toute la responsabilité puisqu'en outre il est l'auteur de la lettre.

En entrant dans la salle, il a cherché la place du crucifix : le Christ n'y est plus : on l'a chassé, car on ne veut plus de religion. Mais la religion rentre dans cette salle comme accusée.

Et M. Laurans fait un acte de foi : « l'image du Christ est absente : vive Dieu pour qui nous sommes ici. »

M. l'évêque veut ensuite préciser l'acte pour lequel il est poursuivi et le justifier. C'est la lecture d'une lettre pastorale : il estime que c'est de la liberté de culte dont il a usé, car nous vivons en un temps, en un pays où, dit-il, la liberté de la pensée peut se donner un libre cours ; au reste, sur les frontispices des monuments n'est-elle pas inscrite ?

Après quelques phrases sonores sur cette question de liberté, M. l'évêque critique la loi de 1905, sur la séparation.

Il déclare que nul n'a autorité pour apprécier l'attitude de l'évêque dans les affaires religieuses : il est le chef du diocèse, qui qu'en pensent les magistrats qui siègent à cette audience ; ceux-ci restent ses diocésains, en vertu de la consécration que lui a donnée le pape.

C'est en qualité de juge de la doctrine catholique qu'il condamne une certaine catégorie de livres classiques et il affirme que rien n'y fera : ces livres restent condamnés.

On a voulu faire de l'évêque un exalté ; or, ce n'est ni de son âge ni de son caractère (il a 66 ans) qu'il n'a jamais été intransigeant pour les personnes. Les arrêtés épiscopaux n'atteignent pas les écoles neutres : ils ne condamnent que les écoles mauvaises, car il est des instituteurs qui ne respectent pas la neutralité : du reste, il avait recommandé aux prêtres de ne priver seulement les enfants qui font usage des livres condamnés que de la solennité de la première communion.

M. Laurans cite divers propos que des instituteurs auraient tenu contre la religion.

Puis l'évêque s'étonne de voir que 10 prêtres seulement sont poursuivis, alors que 480 prêtres ont commis le même délit.

Son procès, conclut-il, est exceptionnel jusqu'au bout. Si les juges acquiescent, c'est qu'ils auront du courage : et il parle du procès de l'évêque Marty, de Montauban.

M. Laurans ne veut ni de loi de sursis, ni d'atténuation quelconque.

Mais s'il y a condamnation, il n'y aura cependant de sa part, aucune soumission.

Toute condamnation en correctionnelle a pour conséquence une flétrissure : en l'espèce, M. Laurans déclare que la flétrissure ne sera pas pour le condamné.

M. l'évêque a terminé la lecture de sa déclaration : M. le président lui pose diverses questions.

Qu'entend M. Laurans par privation de la solennité de la 1^{re} communion ?

M. Laurans répond qu'il n'a jamais eu l'intention d'empêcher les enfants qui lisent les livres condamnés de faire la première communion : Ces enfants peuvent faire leur première communion, mais à part, après la cérémonie solennelle. Et certes, il se féliciterait hautement de cette mesure si par elle, il croyait enlever des enfants des écoles mauvaises (?).

REQUISITOIRE

M. Vilotte, procureur de la République prend la parole.

Il rappelle qu'au cours de l'instruction, l'évêque a dit qu'il était respectueux des lois de son pays ; mais il ajoute que si ces lois sont mauvaises, il revendique le droit de se rebeller contre elles.

Ce n'est pas nouveau : les évêques ont ainsi agi souvent : et cela date de loin. Les anciennes monarchies elles-mêmes ont été obligées de prendre des mesures contre les évêques et nombreux sont les arrêtés royaux qui ont été rendus pour rappeler les évêques au respect des lois de droit commun.

Ce n'est donc pas à la France républicaine que les évêques viendront aujourd'hui en imposer.

Ils se disent persécutés : il faut en finir avec cette soi-disant oppression dont ils se plaignent, car est ce que la loi de séparation est une loi d'oppression ? Cette loi qui permet au pape de nommer les évêques, donne les églises aux fidèles pour le libre exercice du culte, qui leur accorde la jouissance de ces églises, qui assure la liberté de ce culte et punit sévèrement ceux qui voudraient la troubler, qui donne le droit aux prêtres de censurer en chaire les actes du gouvernement, cette loi est-elle une loi d'oppression ?

Avant la séparation, les prêtres n'avaient pas ce droit : aujourd'hui, ils peuvent dire tout ce qu'il leur plaît, tout le mal qu'ils pensent du gouvernement.

M. Vilotte entre dans le vif du débat : il résume les quelques arguments de l'évêque et il répond à la question posée par l'évêque : « Pourquoi seulement 10 prêtres du diocèse sont poursuivis. »

Avec une ironie parfaite, M. Vilotte se demande de quoi se plaint l'évêque : d'abord c'est le droit du Parquet de limiter les poursuites et nul ne peut contester ce droit.

Le Parquet a cru bien faire, en limitant ces poursuites. N'est-ce pas l'élite intellectuelle du clergé du Lot qu'il a appelé devant le tribunal en compagnie de l'évêque ?

M. Vilotte s'attaque ensuite à justifier les poursuites en vertu de l'article 35 de la loi de séparation, article qui prévoit des pénalités contre le prêtre qui en chaire aura prononcé un discours, ou écrit ou placardé des affiches dans l'édifice du culte, excitant à la rébellion contre les lois.

Mais la loi de 1905 a été dictée par le plus large libéralisme : avant la loi les simples injures, les critiques, la censure des lois, des décrets de l'autorité publique étaient punies : ces dispositions n'existent pas dans la législation nouvelle.

Aujourd'hui, la loi punit simplement les rébellions.

Les évêques ont le droit de dire que des livres sont mauvais, que la loi de séparation, cependant approuvée par plusieurs évêques, est la pire des lois ; mais ils n'ont pas le droit de pénétrer

dans les écoles et d'interdire aux parents d'envoyer les enfants dans les écoles, de faire la grève autour de ces écoles.

M. le procureur réfute diverses objections présentées par l'évêque : l'interdiction des sacrements n'est pas pour toutes les écoles, mais pour celles où les mauvais livres sont mis entre les mains des enfants.

M. Vilotte répond que si des parents riches peuvent retirer leurs enfants pour les placer ailleurs, les parents pauvres ne peuvent le faire. Alors si ceux-ci veulent obéir à l'évêque, ils sont obligés de désobéir à la loi scolaire. Il est prouvé qu'à la suite du mandement des enfants ont été privés de l'enseignement.

C'est donc un acte de rébellion contre la loi scolaire : c'est une rébellion contre l'autorité administrative, puisqu'on a entendu M. l'inspecteur d'académie dire tout-à-l'heure comment les livres classiques étaient autorisés dans les écoles.

M. le Procureur veut même admettre que ces livres classiques sont pleins de malveillance pour la religion : mais est-ce qu'un évêque a le droit d'intervenir : quelle est la disposition de loi qui lui donne ce droit ?

L'infraction a été commise : mais le tribunal n'est pas une cathédrale, il se base non sur le dogme mais sur la loi.

Il y avait, pour amener les fidèles à ne pas user des livres mauvais, un moyen plus compatible, ajoute M. Vilotte, avec cette religion qui recommande l'amour, la charité à ses ministres : ce moyen, c'était la persuasion.

Prouver que les livres étaient mauvais était préférable à la rébellion : les parents devaient aller trouver les instituteurs et devaient les prier de prendre d'autres livres en rapport avec les sentiments religieux.

Dans des communes, il a été ainsi fait et des prêtres ont obtenu satisfaction.

Mais ce moyen, dit M. Vilotte en s'adressant à l'évêque, vous n'avez pas voulu l'employer parce que vous voulez créer une agitation ; vous vous rebellez contre la loi, contre cette loi qui vous donne des droits, qui vous protège. Mais prenez garde que, le jour où vous ferez appel à cette loi, l'on ne vous dise : « De quel droit demandez-vous le bénéfice de cette loi contre laquelle vous vous êtes rebellé ? »

M. le Procureur de la République, dont la solide argumentation a produit une forte impression sur l'auditoire, conclut en demandant au tribunal d'appliquer la loi contre les inculpés.

LES PLAIDOIRES

M. Martin présente la défense des inculpés. Dans ce procès, c'est le peuple, dit-il, que l'on attaque ; et si quelques esprits mal faits ont cru que cette cause était une cause ordinaire, ils se sont trompés : rien en effet ne rappelle la banalité des audiences correctionnelles.

Ce qu'il y a derrière la façade, c'est une question passionnante du droit public, la liberté du culte.

Il rappelle qu'à une époque, une campagne violente fut menée par les évêques contre les livres de Paul Bert et Compaire : on n'a rien dit alors aux évêques.

M. Martin déclare qu'il est triste de voir un tel procès dans un pays où le sol tremble sous la poussée de la révolution sociale, où l'on entend tous les jours les pires discours excitant à la guerre civile.

Comment dès lors ne pourrait-on pas permettre à un évêque de faire son devoir de chef spirituel dans son diocèse.

Il espère que le tribunal rendra un verdict d'acquiescement.

L'audience est suspendue. A la reprise de l'audience M. de Valon présente la défense juridique des inculpés, puis M. Gisbert prend la parole pour affirmer son amour pour les curés doyens.

Le jugement est renvoyé à huitaine.

L'audience est levée à 6 heures.

Vétérans des Armées de Terre et de Mer

Dimanche matin, à 10 heures, a eu lieu à la mairie de Cahors, la réunion générale statutaire du deuxième trimestre.

L'ordre du jour portait ratification de la nomination de quelques membres du Conseil général et de la Commission de contrôle général. A l'unanimité ces nominations sont approuvées.

Ensuite le camarade Delpéch, vice-président, lit le rapport sur les opérations financières de l'exercice 1909. Il ressort de ce travail fort documenté que la Société possède un fonds social dépassant 31.000.000 et que le nombre de ses membres est de près de 270.000. Il propose ensuite à ses collègues d'approuver la gestion du Conseil général, ce qui est fait à l'unanimité.

M. Sarrazin, trésorier, fait l'exposé des recettes et dépenses de la section. Il est félicité et remercié par tous les membres présents.

On nomme ensuite le camarade qui devra représenter la section au Congrès de 1909. M. Delpéch est désigné à l'unanimité.

Le bureau est chargé de faire les démarches nécessaires pour amener toutes les sections du département à se fédérer.

Un essai dans ce sens avait déjà été tenté l'année dernière mais n'avait pas abouti. Le bureau déclare qu'il va de nouveau recommencer et qu'il fera tous ses efforts pour faire aboutir ce projet qui, ce nous semble, devrait être jeté par tous.

M. Bourdella, président, engage tous les membres présents à faire partie de la caisse de secours pour les veuves et les orphelins ; il est à regretter que la proposition ne soit pas comprise et que quelques membres seulement aient versé leur cotisation.

A onze heures, la section, drapeau en tête se rend au monument des combattants de 1870 1871, déposer la palme du souvenir. Le camarade Sarrazin, prononce la magnifique allocution suivante :

DISCOURS DE M. SARRAZIN

Messieurs, Chers Camarades,

Ce n'est pas sans une profonde émotion que je viens répondre à l'appel de notre Cher Président. Il est, croyez-le, particulièrement difficile de traduire fidèlement les sentiments douloureux qu'éveille, au fond de notre cœur, ce monument élevé à la mémoire de nos glorieux morts de l'année terrible.

Des voix plus autorisées que la mienne ont su, à la même place et en des discours vibrants, vous retracer leur brillante campagne. Ceux qui, comme moi, ont le triste privilège de l'âge, se rappellent toujours les paroles enflammées qu'y prononça, lors de son inauguration, notre grand compatriote Gambetta. Celui qui venait de sauver l'honneur de la France, celui qu'on vient de glorifier encore tout récemment à Nice, celui enfin pour qui un culte est obligatoire à tous ceux qui sont vraiment dignes du nom de français. Il sut, avec son merveilleux talent d'orateur, trouver les termes propres à remuer au fond de notre être les douleurs qui y sommeillaient depuis les cruelles défaites. Que de larmes coulèrent alors, à écouter l'évocation des luttes inégales soutenues par les armées qu'il avait créées, à l'heure où la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

Depuis notre regretté Président d'honneur, M. Guiraudies-Capdeville, vint ici, tous les ans, apporter un souvenir ému à ses anciens compagnons d'armes, à ceux qui avaient trouvé au champ d'honneur la mort glorieuse des héros.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

La tâche était facile. Les armées de la patrie désespérait, armées dont la vaillance permit une paix honorable et qui montrèrent à l'univers émerveillé que la France resterait Française tant qu'il resterait un seul Français.

J'en n'essayerai pas de dépasser l'émotion qui s'est emparée de tous à la lecture de cette harangue, dite d'une voix vibrante, où on sentait percer l'émotion des souffrances si vaillamment supportées par une grande partie des assistants.

Le camarade Sarrazin a été vivement remercié et longuement applaudi.

A midi, la plupart des membres de la section se rendaient à l'Hôtel des Ambassadeurs où devait avoir lieu, sous la présidence de M. le docteur Darquier, maire de Cahors, le banquet annuel. Tous les assistants se sont montrés pleins d'entrain et de gaieté.

DISCOURS DE M. DELPECH

Au dessert, le camarade Delpéch, prononce le petit speech que nous donnons ci-dessous :

Monsieur le Maire,

Messieurs,

Chargé par notre honorable Président de prendre la parole à ce Banquet, je considère comme mon premier devoir de remercier, au nom de la 58^e section des Vétérans, notre dévouée municipalité, d'avoir bien voulu, faisant trêve à ses nombreuses occupations, venir partager notre modeste repas. Nous remercions également M. le Maire qui en a accepté la présidence. Nous regrettons bien vivement qu'un douloureux événement ait empêché M. Cayrac d'être des nôtres. Les Vétérans connaissent tout l'honneur que vous leur faites, messieurs, aussi vous en sont-ils bien reconnaissants.

Chers Camarades,

En 1893, une poignée de braves, ayant conservé le souvenir de l'invasion allemande, et affligés de la mutilation de notre territoire, eurent l'excellente idée de faire une chose durable, qui put entretenir au cœur de tous le culte de la Patrie.

Ils se mirent aussitôt à l'œuvre, ébauchèrent des statuts, firent les démarches nécessaires et en quelques jours notre belle Société était fondée.

Les débuts furent pénibles mais que de chemin parcouru depuis.

Aujourd'hui nous sommes plus de 2.700 sections et près de 270.000 membres. Il y a peu de cantons en France qui n'aient leur groupement et le département du Lot, pour ne parler que de celui là, compte 25 sections ou délégations.

Les fondateurs n'avaient pensé, dès les débuts, qu'à grouper les anciens militaires ayant assisté à la campagne de 1870 ou à celles qui l'avaient précédée. Il était facile alors de s'apercevoir que l'œuvre créée, et qui s'était si rapidement développée ne saurait durer longtemps, aussi ne tardèrent-ils pas à compléter leurs statuts en acceptant avec le titre de sociétaires, tous les citoyens ayant été soldats à n'importe quel titre, et aujourd'hui, par une autorisation toute récente, peuvent en faire partie, même les militaires en activité de service.

Certes, Messieurs, il n'était possible d'assurer l'existence de la société qu'en groupant ces deux forces qui représentent l'une le passé et l'autre l'avenir, et qui marchent la main dans la main, ayant tous au cœur le même idéal, la prospérité et la grandeur de la France.

C'est cet amour, qui est la raison majeure de notre présence ici. Mais il y a aussi une autre raison, qui à son importance, c'est la nécessité que l'homme éprouve de ne pas vivre isolé, d'unir son sort, ses intérêts à ceux de ses amis, de fraterniser enfin.

Travaillons donc tous à l'extension de notre grande famille des Vétérans, qui, tant au point de vue moral que matériel, offre toutes les garanties désirables.

Mes chers amis,

La fête ne serait pas complète, si, dans une réunion comme la nôtre, on ne parlait un peu du Drapeau, non de celui de notre section, mais du drapeau tricolore national, qui nous fut légué par nos pères et sous les plis duquel ils ont tant et si fièrement combattu. Emblème sublime, symbole de

toit ce qu'il y a en lui de bon, de généreux et de noble, sans autre entrave, sans autre limite que la liberté du voisin; et de l'ensemble des citoyens développés intellectuellement, moralement, physiquement, faire un tout harmonieux, homogène qui était la nation. Le mot liberté contenait dans son essence même l'idée d'organisation.

Aujourd'hui, il semble que le mot de liberté comporte une idée de désorganisation qui serait si l'on n'y prenait garde, la perte du pays, la ruine des citoyens.

Le mot discipline lui-même devient l'équivalent du mot servitude, le mot obéissance du mot esclavage; il a plu à celui qui a été appelé à l'honneur de présider ce banquet de Vétérans qui savait qu'il n'y a aucune assimilation possible entre une discipline, librement consentie, en faveur d'un idéal supérieur à l'intérêt individuel, et la servitude de protester contre cette corruption de termes et d'en appeler à de libres citoyens qui ont précédemment accepté, connu, pratiqué cette discipline sans imaginer un seul instant qu'ils entamaient, aussi peu que possible, ce capital de dignité humaine auquel tout Français, tient comme au plus cher de ses biens.

Il termine en affirmant que dans une démocratie l'ordre est nécessaire; qu'il doit être maintenu non par la contrainte, par la coercition, mais par l'éducation, par le consentement mutuel et par cette idée, confirmée d'ailleurs par les faits, que l'ordre est générateur de liberté; l'histoire ne prouve-t-elle pas avec une évidence éclatante que chaque période de désordre et d'anarchie a été le signal d'une éclipse, d'un naufrage de la liberté, de l'avènement d'un sabre prétendu sauveur et du déchaînement d'une effroyable réaction?

En levant son verre, il exprime l'espoir de n'avoir ni par les idées qu'il a développées, ni par les termes qu'il a employés, blessé aucun des assistants et il lève son verre à la prospérité de l'association mutualiste des Vétérans, à la santé de son bureau, de ses membres, à la grandeur de la France et de la République.

Ce toast est chaleureusement applaudi par tout le monde et M. le Maire est vivement remercié.

On se rend au *Café de Bordeaux*, dans le salon du 1^{er} étage, où MM. Milhet, Carmel, Cappy, Cassaigne, charmant l'assistance par leurs chansons comiques et patriotiques, toutes fort bien interprétées.

Nous devons une mention toute spéciale à M. Rames qui a, pendant plus de deux heures, amusé tout le monde par ses monologues et ses chansonnettes comiques, dites avec un brio et un talent que beaucoup d'artistes pourraient lui envier.

A six heures les vétérans se séparent contents de leur journée et plaignant les camarades qui s'étaient tenus à l'écart.

En somme une bonne journée dont tous garderont le meilleur souvenir.

Bourses d'enseignement primaire supérieur

Samedi ont eu lieu dans une des salles du collège de filles, les examens pour les bourses d'enseignement primaire supérieur. Ont été définitivement reçus :

MM. Boyé, de l'école supérieure de Montcuq; Carroyrou, de l'école supérieure de St-Céré; Cossiaux, de l'école publique de Souillac; Mézon, de l'école supérieure de Martel; Sabatier, de l'école publique de Puy-l'Évêque; Sieurac, de l'école supérieure de Martel.

Réunion des notaires

Les notaires de l'arrondissement de Cahors viennent de se réunir pour procéder à l'élection de deux membres renouvelables cette année et pour s'occuper de diverses autres questions.

A la suite de cette élection, la chambre des notaires pour l'année 1909-1910 a été composée comme suit :

Président, M. Cangardel, notaire à Marminiac; syndic, M. Mourguès, à Albas; secrétaire, M. Sourdille, à Cahors; trésorier, M. Dols à Tour-de-Faure; rapporteur, M. Rey, à Saint-Géry; membres: M. Agar, à Cahors; M. Couderc, à Cénévières.

Service vicinal

Par arrêté, MM. Pratoucy Cyprien et Larget Baptiste, sont nommés cantonniers des services vicinaux dans le Lot.

Compatriote

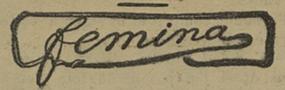
Dans la liste des inscrits sur le tableau d'avancement pour la médaille militaire, nous relevons le nom de notre compatriote M. Brassac, gendarme à la 10^e légion.

Situation agricole

L'Officiel publie les renseignements suivants d'après les rapports des professeurs d'agriculture, sur la situation agricole du Lot :

Après une période de belles journées, des pluies ont été très favorables aux récoltes en terre. Les céréales d'automne sont belles, particulièrement les blés; les prairies de toute nature sont en parfait état. Le départ de la végétation est irrégulier dans le vignoble; néanmoins, les raisins paraissent en assez grand nombre; les arbres fruitiers ont une floraison abondante.

PUBLICATIONS PIERRE LAFITTE ET C^o



Sommaire du n° 200 du 15 Mai

Couverture: La Grande Mademoiselle. Frontispice: Le Président Fallières accueille la Princesse Nashimoto à bord du « Caymon ».

L'art féminin à la Nationale, H. A. La future reine des Beiges, C. Chusseau-Flaviens.

La femme et le miroir, Flossie. Femmes-artistes, Marcel Prévost. Ce que disent les pièces: « Illusion », Mme Catulle Mendès.

La souberie, Fernand Van dérem. La vie en beauté: Le préjugé du salon, Daniel Lesur.

Un rendez-vous royal dans une petite gare de banlieue.

Le bal des milliardaires à New-York, M. Cousine du Mikado chez Marie-Antoinette, N. P.

Les abonnés à l'Opéra, par Albert Flament.

La mode aux courses. La mode et les modes, par Marie-Anne L'Heureux.

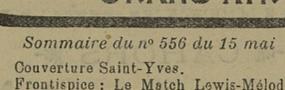
Femmes d'autrefois, mademoiselle de Montpensier, par F. de Nion. Les bavardages de Françoise. Le bloc-notes de Femina.

A l'exposition des cent portraits de femmes.

Les fêtes en l'honneur de Jeanne d'Arc, à Rome, M. de C.

Une vraie jeune fille, roman inédit par Maurice Yvancire et Marcel Luquet.

PUBLICATIONS PIERRE LAFITTE ET C^o



Sommaire du n° 556 du 15 mai

Couverture Saint-Yves. Frontispice: Le Match Lewis-Melody, la première chute.

Variations sur un thème connu: La Panne, par H. Hettit.

Les voitures à Palerme, H. Petit. La Targa-Florio, F. A. Wheel. La journée des fondateurs: le départ du prix Marins.

Dubonnet, le Rowing Club de Paris, gagnant du Challenge Doyen (photographies).

Willie Lewis contre Melody, par Jacques Mortana.

Trois champions cyclistes de France, 2 homme nouveaux, par M. V.

La course de Marathon, par Alfred Shrub.

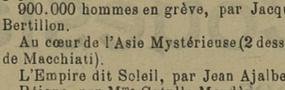
Le carnet du Sportsman. Hippisme: A propos du départ, par René Riouard.

Le prix Greffulha, R. Riouard. Les courses de la semaine, par Boiard.

La Vie et les inventions des frères Wright, par Victor Breyer et Robert Coquelle.

Ce numéro renferme de superbes photographies sur le championnat de France cycliste.

PUBLICATIONS PIERRE LAFITTE ET C^o



Sommaire du n° 52 du 15 Mai

Couverture: Frédéric Mistral, par S. Macchiati.

Frontispice: Le Prince Albert de Belgique.

900.000 hommes en grève, par Jacques Bertillon.

Au cœur de l'Asie Mystérieuse (2 dessins de Macchiati).

L'Empire dit Soleil, par Jean Ajalbert. Réjane, par M^{me} Catulle Mendès.

Hors-texte en trois couleurs: Réjane, par Théobald Chartran.

Les Martyrs de la Science, par le professeur Metchnikoff.

Elle, poésie inédite de Brindejont-Offenbach.

Les Nouvelles Aventures d'Arsène Lupin: L'Aiguille Oreuse (fin).

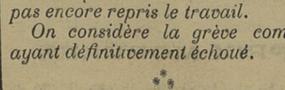
Les Arts: Le Salon de la Société Nationale des Beaux-Arts.

La disparition d'un premier Ministre. Tableaux Parisiens d'Autrefois, par Georges Cain.

Un savant consciencieux (page comique). La vie intime d'un futur roi (Je sais tout interviewe la Princesse Albert de Belgique).

Le cas du Docteur Chalgrin, roman inédit, par Félix Daquesnel.

Mementos de l'Actualité, par Jacques des Gachons.



Télégrammes reçus hier:

Paris, 17 Mai, 1 h. 38 s.

Conseil des Ministres

Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin: il a approuvé le texte définitif des dispositions relatives au droit des associations de fonctionnaires, puis il a continué l'examen du projet de statut des fonctionnaires.

La grève des P. T. T.

1023 postiers sur 26.406 n'ont pas encore repris le travail.

On considère la grève comme ayant définitivement échoué.

Télégrammes reçus aujourd'hui

Paris, 18 Mai, 1 h. 20 s.

Conseil des Ministres

Au Conseil de cabinet tenu ce matin, les ministres ont poursuivi l'examen des dispositions du projet relatif au statut légal et au droit d'association des fonctionnaires. Le nouveau Conseil de demain continuera cet examen.

La grève des P. T. T.

La grève des postiers semble terminée. L'administration signale 458 manquants seulement sur 26.406.

AGENCE FOUBNIER

Arrondissement de Cahors

Lalbenque

Nécrologie. — Nous apprenons avec un vif regret la mort de M. Roger de Belcour, ancien élève du Lycée Gambetta, fils du sympathique percepteur de Lalbenque, décédé après une cruelle maladie à l'âge de 36 ans.

Nous adressons à M. de Belcour et à sa famille nos vives condoléances.

Luzech

Arrestation. — Le nommé Pierre-Elie Valada, âgé de 47 ans, originaire de Toulouse, dont la profession est de se promener sur la grand'route, insulta ces jours derniers plusieurs personnes auxquelles il demandait l'aumône.

Arrêté par le gendarmier de Luzech, il fut conduit à Cahors et incarcéré à la prison de cette ville sous l'inculpation de mendicité, vagabondage et simulation d'infirmités.

Valada a d'ailleurs déjà subi plusieurs condamnations pour le même motif.

Soturac-Touzac

Tentative de vol. — Dans la nuit de dimanche, vers minuit, Mlle la Receveuse de la gare de Soturac venant de travailler dans le bureau de la gare et n'étant pas encore couchée, entendit un bruit de serrure que l'on cherchait à ouvrir, puis en même temps la chute d'un seau qu'elle avait laissé dehors; se mettant à la fenêtre elle vit deux individus cherchant à ouvrir la porte de son bureau et qui s'enfuirent en l'entendant crier au voleur. Elle n'a pu les reconnaître.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Conseil municipal. — Séance du vendredi 14 mai. — A 4 heures de l'après-midi, la séance est ouverte sous la présidence de M. le docteur Pezet, maire.

On approuve l'abord la liste complémentaire d'assistance aux vieillards infirmes et incurables, préparée par les soins de la Commission spéciale, et qui comprend 21 nouveaux membres remplissant les conditions requises par la loi de juillet 1905.

L'importante question de l'éclairage est ensuite examinée attentivement; après une discussion approfondie et conformément à l'opinion des hommes compétents en matière de législation, le Conseil décide que l'arrêté du Conseil de préfecture du Lot, rendu au mois de mars dernier, concernant la résiliation du traité Grange, sera l'objet d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat, en considération de la faible indemnité accordée à la ville; en effet, 5.000 fr. paraissent absolument insuffisants pour la dédommager de la privation depuis longtemps de la lumière électrique formellement promise par M. Grange, ingénieur électricien à Capdenac. D'ailleurs, le Conseil de Préfecture semble n'avoir tenu compte qu'incomplètement des prescriptions des articles 28 et 29 du traité signé Grange, à la date du 11 avril 1903, savoir :

Article 28. — En cas de résiliation, par la faute du concessionnaire, celui-ci devra verser à la ville une indemnité de 5.000 fr. et toute l'installation, lampes, réflecteurs, appareils fixes, poteaux, consoles, spécialement affectée à l'éclairage public, deviendra gratuitement la propriété de la ville.

Article 29. — A peine de résiliation l'éclairage devra fonctionner régulièrement et sans interruption, deux mois après la signature de l'approbation préfectorale.

Est renvoyée à la Commission des travaux publics, la pétition de M. de Rouget, tendant à la rétrocession à la ville d'un terrain sis aux Cordeliers, en bordure sur la route de Ceint-d'Eau.

Avis très favorable est donné à la demande des habitants du faubourg du Pin qui désirent l'installation à leurs frais d'une boîte aux lettres dans leur quartier.

Encore une fois est agitée la si intéressante question de l'établissement à Figeac d'une seconde foire qui, indépendamment de celle du 15, se tiendrait à la fin de chaque mois.

En effet, Figeac, centre essentiellement agricole, possédant une gare pour l'expédition facile de tous les produits (denrées et animaux), se trouve dans

une situation merveilleuse pour voir ses foires et marchés acquérir un développement considérable. L'étude de cette affaire est renvoyée à une Commission qui sera incessamment convoquée par M. le maire.

La séance est levée à 7 h. 15.

Tribunal correctionnel. — Audience du 15 mai.

Eugénie Risques, veuve Chambert, 57 ans; Eli abeth Billoux, veuve Couderc, 47 ans, et Elie Couderc, 16 ans, de Bretenoux, poursuivis pour coups et blessures.

Eugénie Risques et Elisabeth Billoux, 16 fr. d'amende chacune avec sursis, et Elie Couderc est relaxé.

Sapeurs-pompiers. — L'Officiel publie un arrêté ministériel en date du 28 avril, par lequel est déclarée association, la Société des membres honoraires de la subdivision des sapeurs-pompiers de Figeac (allocation pour le perfectionnement du corps et secours aux pompiers).

Foire du 15 mai. — Malgré sa coïncidence avec celle de Gramat, la foire du 15 mai a été assez importante. La hausse sur les bestiaux se maintient. Voici les cours pratiqués :

Bœufs d'attelage, de 800 à 1.000 francs la paire; bœufs gras, de 30 à 32 fr. le quintal; veaux et moutons gras, de 1 fr. 15 le kilo; porcelets, de 15 à 30 fr. la pièce.

Blé, de 17 fr. 50 à 18 fr. l'hectolitre; avoine, de 8 fr. 50 à 9 fr.; maïs, de 14 à 15 fr.

Volailles, 85 c. le kilo; chevreaux, de 4 à 5 fr. la pièce.

Œufs, 70 c. la douzaine.

Les asperges avaient fait leur apparition et n'avaient pas de cours régulier. Le miel se vendait 75 centimes le litre.

Sousceyac

Revue de gendarmerie. — Jeudi dernier, les brigades de gendarmerie de Latronquière, de St-Céré et de Bretenoux étaient concentrées à Sousceyac pour passer la revue du colonel. Les quatre brigades manœuvrèrent et furent inspectées depuis six heures du matin jusqu'à midi.

M. le lieutenant-colonel Audé se retira très satisfait de son inspection.

Saint-Céré

Etat civil du 1^{er} au 15 mai. — Naissances: Georges Frégeac, faubourg Lascabanes; Joëphine Moncany, faubourg Lascabanes.

Décès: Pierre Capmeau, cultivateur, 40 ans, à l'hospice; Jean Limouzin, cultivateur, à l'hospice.

Mariages: Joachim Mondie, cultivateur à Bio, et Leticia Lacaze, sans profession, à Saint-Céré; rue d'Armagnac; Edouard Fabre, employé télégraphiste à Paris, et Marie-Louise Comrade, institutrice publique à Camboulet (Lot).

Henri Jammes, employé au chemin de fer à Relizane (Algérie), et Albertine Cadiergues, sans profession, rue Parameille, à Saint-Céré.

Bio

Un va des méchants qui, débordant de bile, Navient de jour heureux, suivi de nuit tranquille, Qu'autant que leur esprit, ou leurs dents associés, Pouvaiet mordre quelque'un, par la tête ou les pieds.

Pourtant, ces gens, entre eux, se valent sans Et oient égal, en sagesse, Minerve, réserve, Même, poussés à bout, ils diraient, qu'en tout lieu, Quoique simple mortel, chaque prêtre est un dieu. Vous pouvez l'adorer cette vivante image, De la divinité, le plaisant maquillage

Qu'on voit se pavaner à l'instar des vizirs, Et toujours à l'affût des fêtes et plaisirs, Prêchant du bon vieux Christ, comme son man-là morale qu'il suit dans un sens tout contraire, Et qui, si qu'elqu'un vient démasquer l'imposteur, Dit aussitôt: voilà le calomniateur.

Je bais l'homme qui, soit, à l'école ou le temple, Deses leçons, lui-même, est un mauvais exemple, Et qui, loin des regards qu'il ne peut abuser, Plus qu'aucun méchant, sait rire et s'amuser. Chacun a ses défauts, et, tel, se croit Socrate, Qui, souvent, n'est qu'un sot, emule d'Erostrate.

Raisons des hommes tels que le ciel nous a faits, Et ne prétendons pas au titre de parfaits, Car l'homme sent, rit de toute créature Qui se pose en modeste, au sein de la nature.

Il en est qui, vingt ans, ont chanté du latin, Ont marmotte du grec, à l'école, au lutrin, Et qui, s'ils ont appris, pendant ce temps, à lire, N'ont pas du moins trouvé, le tact pour se conduire, Et qui, pour nous voler leur imbecillité, Ont mis sur leurs doigts: l'infailibilité.

Oh! non, ne touchez pas à cette caste sainte, Qui, du vieux paradis, prétend garder l'enceinte, Qui vent, dans l'au-delà, vous faire un triste sort, A moins de lui payer, vivant, le passe-port.

Beau Christ? De la vertu, le plus parfait exemple, Viens, à nouveau, chasser, tous ces marchands

[du temple, Qui, pour nous exploiter, se couvrent de ton nom, Et voudraient imposer, aux riens, un baillon. Pour l'or et pour l'argent, ta haine était profonde, Car ton royaume, à toi, n'était pas de ce monde, Et, loin de ces palais, à grands frais, obtenus, Avec les malheureux, tu t'en allais, pieds nus. En pauvre, tu naquis, dans une pauvre étable, De la paille, pour lit, une crèche, pour table, Et l'on ne vit jamais, jus-qu'au jour de ta mort, Ta langue jalouser les riches de leur sort. Tu ne songes jamais à renverser l'empire, A saper le pouvoir et même à le détruire, Pour la terre et le ciel, faisant la juste part, Celle-ci pour ton Dieu, celle-là, pour César. Viens-tu voir aujourd'hui ces valets d'un tel maître, Qui croient de par ton nom, pouvoir tout se

[permettre, Et qui, d'un air hautain et fort prétentieux, Prétendent régénérer et la terre et les cieux.

Oppède (Vancluse), 2 Janvier 08. J'emploie les Pilules Suisses depuis 20 ans contre la constipation et j'en ai toujours obtenu les meilleurs résultats. SYLVESTRE.

ANÉMIE
PALES COULEURS
FLUEURS BLANCHES
NEURASTHÉNIE, CROISSANCE
CONVALESCENCES très rapides. — PELOULE, Paris, 2, F^o St-Denis, Paris. Toutes Pharmacies. Brochure française.
GUÉRISON RADICALE ET INFAILLIBLE en
20 JOURS
par l'**ELIXIR ou la CONFITURE**
de **S^t VINCENT de PAUL**
LES SEULS AUTRISIENS SPÉCIALEMENT
CONVALESCENCES très rapides. — PELOULE, Paris, 2, F^o St-Denis, Paris. Toutes Pharmacies. Brochure française.
CAHORS: Dépôt: Pharmacie de la CROIX-ROUGE

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Concert promenade. — Programme des morceaux qui seront exécutés jeudi 20 mai de huit heures et demie à neuf heures et demie du soir, par nos deux Sociétés musicales :

Royal Cavalery, allegro, O. Dupas; Le Lac des fées, ouverture, Auber; Fleur de rêves, valse idylle, Daniel; Chœur des Romains d'Hérodiade, Massenet; Praline Polka, Romain, M. Regnière, piston solo.

Les membres honoraires qui désirent suivre les Sociétés musicales au concours de Laroche foucault, le 30 mai, sont priés de se faire inscrire avant le 20 courant, pour bénéficier de la remise de 50 p. 0/0 accordée par la Compagnie de chemin de fer.

Gramat

Foire. — La foire du 15 mai a eu de l'importance à Gramat; elle était favorisée par un temps superbe, ce qui est assez rare. Voici les cours des divers marchés :

Foirail. — Bœufs de labour, jusqu'à 1.150 fr. la paire; bœufs de boucherie, de 42 à 46 fr. les 50 kilos; vaches de travail, jusqu'à 900 fr. la paire; vaches de boucherie, de 38 à 42 fr. les 50 kilos; bouvillons, jusqu'à 600 fr. la paire, suivant grosseur; veaux de lait, jusqu'à 1 fr. 15 le kilo; moutons gras, de 44 à 46 fr. les 50 kilos; brebis de troupeau, de 38 à 45 fr. la pièce, suivant grosseur; agneaux, de 22 à 28 fr.; agnelots, de 15 à 18 fr. le tout la pièce; porcs gras, manquant totalement; nourains, de 50 à 70 fr. la pièce, suivant grosseur; porcelets, de 28 à 35 fr. la pièce, suivant grosseur.

Halle. — Blé-froment, de 17,50 à 18 francs; avoine, de 10 à 11 francs l'hectolitre.

Volaille. — Poules, 75 centimes; poulets, jusqu'à 1 fr. 20; dindons, 75 centimes; canards, 70 centimes, le tout le demi-kilo; œufs, 70 centimes la douzaine; chevreaux, 6 fr. la pièce; oisons, de 3 à 3 fr. 50 la pièce.

Beaucoup de jardinage et de primeurs très bien vendus à des prix rémunérateurs.

On ne signale ni vols ni accidents.

Chez nos voisins

Lot-et-Garonne

Libos

Accident

Un accident qui aurait pu avoir des conséquences graves s'est produit à la réparation de la gare de Libos.

Descendant une grosse poutre de la charpente de l'ancien dépôt des machines, un ouvrier, M. Soubré, eut un pied pris sous cette masse et fut en même temps renversé; un autre de ses camarades eut le bout de ses sandales déchiré.

On croit que rien n'est cassé dans le pied: simplement les nerfs et les chairs sont très meurtris. On espère que M. Soubré s'en tirera avec un mois de repos.

Bibliographie

Emile Fagnat nous donne, cette semaine, dans les *Annales*, d'amusantes variations sur le « costume », à propos de l'exposition qui vient de s'ouvrir. Ce même numéro, très intéressant, contient des souvenirs inédits de Coppée sur Victor Hugo; une étude de Pierre Baudin sur le développement de notre commerce en Turquie; une admirable page de Maurice Maeterlinck sur les fleurs; une promenade à Constantinople, de Pierre Mille; des confidences de Chaliapine, le fameux chanteur, accompagnées d'un superbe portrait; etc., etc.

En vente partout: 25 centimes.

« Les Ambulants »! Au cours de la récente grève des postes, ce nom fut sur toutes les lèvres. Que font les ambulants? Pour le savoir, allez passer « Une nuit avec les ambulants », en lisant cette semaine les très curieux articles de *Mon Dimanche* publiés sous ce titre. Pour rire ensuite de bon cœur, il faut lire, dans le même numéro l'amusante « Epreuve de Monsieur Pomme », héros naïf et malheureux. Ceux qui recherchent de fortes émotions trouveront dans ce numéro si varié de *Mon Dimanche*, le palpitant article d'Henri de Parville: « Des mains sanglantes se sont posées là » et « Le Bal rouge », le plus poignant des drames du célèbre écrivain André de Lorde. Mais les amis de la gaieté seront servis à souhait, toujours dans le même numéro, par la déopilante « Revue de la Caricature universelle. Engraissez, vous hériteriez », et autres nombreuses fantaisies qui déchaînent le rire irrésistiblement. *Mon Dimanche* contient encore un grand roman d'aventures: « Arsène Lupin, gentleman-cambrioleur » une délicieuse causerie de modes: « Les Propos d'une Parisienne », une page pleine de jeux « pour les enfants », un « grand concours » avec nombreux prix! *Mon Dimanche* paraît chaque ven-

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 6^e. — Sommaire du 16 Mai 1909.

Claude Lemaître: Cadet Ouf-Ouf. — Camille Flammarion: Phénomènes célestes. — Jean Rolland: La Revenante. — Otto Sverdrup: Quatre années dans les glaces du Pôle. — Constant Amaro: Le sort de Loulette. — Variétés: Notes d'élegance, le Théâtre, les Livres, les Sciences, les Sports, Notes d'hygiène, Actualités, etc.

Paris, départements, Algérie et Tunisie: six mois 8 fr., un an 15 fr.

Etranger, union postale: six mois 10 fr., un an 18 fr.

On peut s'abonner sans frais dans tous les bureaux de poste.

LA NATURE, Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire illustré, Masson et C^o, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1877, du 15 mai 1909.

La désinfection des livres, par J.-J. Gantier. — Les poissons et les plantes, par Emile Gadecan. — La photographie aérienne et ses applications militaires, par Gaston Philip. — L'orientation nouvelle de la biochimie, par Léon Jaloustre. — Sur la médecine primitive, par J. P. L. — Académie des sciences; séance du 10 mai 1909. — La destruction des rats par le courant électrique, par le D^r Alfred Gradenwitz.

Ce numéro contient 21 gravures et un supplément avec le bulletin météorologique de la semaine.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1902^e livraison (15 Mai 1909).

Le dernier des Castel

LES NUITS DE PARIS

Par Pierre ZACCONE

Deuxième partie

Épilogue

— Quoi qu'il soit fort tard, dit-il alors à la vieille femme, je n'ai pas voulu remettre à demain la démarche que j'ai à faire.
— Que voulez-vous donc ? demanda la vieille.
— Je désire parler à votre maîtresse.
— Mais ma maîtresse ne reçoit personne à cette heure.
— Sans doute ; seulement j'espère qu'elle fera une exception en ma faveur.
— Elle vous connaît donc ?
— Beaucoup.
— Qui êtes-vous ?
L'inconnu parut un moment embarrassé, mais il eut bien vite pris son parti.
— Quand je dis qu'elle me connaît, reprit-il presque aussitôt, je veux dire qu'elle connaît la personne qui m'envoie — Et quelle est cette personne ?

— Mademoiselle Sylvia.
La vieille femme remua la tête en signe d'indécision et examina son interlocuteur des pieds à la tête.
— Au fait, dit-elle enfin, je vais en parler à madame, et elle décidera ce qu'il y a à faire. Mais c'est égal, je doute que l'on vous reçoive à cette heure... Quel nom m'avez-vous dit ? Je ne me le rappelle plus.
— Sylvia ! dit l'inconnu.
— Sylvia... répéta la vieille, qui s'éloigna en marmottant entre ses dents ; certainement je ne m'exposerais pas.
Le bruit de ses paroles se perdit dans l'éloignement, et l'inconnu vit bientôt la lanterne entrer et disparaître dans l'habitation.
Il s'assit sur un banc et attendit.
Ce ne fut pas long.
La vieille et la lanterne reparurent presque aussitôt ; la grille s'ouvrit immédiatement et l'inconnu fut introduit dans l'habitation.
Bien que la distance fut courte, cependant la vieille trouva moyen d'échanger quelques mots avec son compagnon.
Elle n'avait cessé de considérer ce dernier du coin de l'œil.
Quand la grille fut ouverte et qu'il se trouva près d'elle, elle l'examina de nouveau des pieds à la tête avec une curiosité avide sinon inquiète.
— Il faut que cette demoiselle Sylvia

qui vous envoie soit une amie bien intime de ma maîtresse, dit-elle alors, car j'ai eu à peine prononcé son nom que ma pauvre dame a pâli, qu'elle s'est levée à la hâte et qu'elle m'a ordonné de vous introduire tout de suite.
Elles se sont donc beaucoup connues ?
— Oh ! beaucoup, répondit l'homme.
— A Paris ?
— A Paris, en effet.
La vieille remua la tête.
— C'est singulier, dit-elle, madame ne m'en a jamais parlé.
— Oh ! cela ne m'étonne pas.
— Pourquoi donc ?
— Probablement parce qu'elle craignait que vous ne le répétiez.
La vieille lança, à ses paroles, un regard courroucé à son interlocuteur ; mais ce dernier se contenta de sourire en haussant les épaules.
Le colloque ne devait pas, d'ailleurs, aller plus loin ; on était arrivé au seuil de la maison, la vieille poussa la porte, monta au premier, et fit entrer son compagnon dans un petit salon où une femme attendait, assise au coin de sa cheminée.
Une lampe éclairait faiblement la pièce ; mais dès que la porte fut ouverte et que l'inconnu eut fait quelques pas, il suffit à la jeune femme d'un regard pour reconnaître celui qui entra, et elle se leva aussitôt, frémissante et éfarée.

— Pascal ! s'écria-t-elle en pâissant. Pascal sourit.
— Oui, Fernande ! répondit-il d'un ton goguenard, c'est votre pauvre oncle qui vient en passant vous rendre une petite visite.
— Mais vous vous êtes servi d'un prétexte pour vous introduire chez moi la nuit.
Ce n'est pas Sylvia qui vous envoie ; vous mentiez quand vous vous serviez de son nom.
— Et je ne m'en cache pas, répartit l'Auvergnat.
Si j'avais dit à votre vieille folle de servante que je m'appelais Pascal, que j'étais votre oncle, elle m'aurait laissé à la porte, où je me serais morfondu, en attendant votre bon plaisir.
Sachant cela, j'ai eu recours à la ruse et vous voyez que j'ai bien fait, puisque j'ai réussi.
Fernande écoutait avec effroi cette explication donnée d'une voix calme en apparence, mais sous laquelle elle sentait percer l'ironie d'une haine implacable qui médite une vengeance terrible.
Malgré elle, la peur l'envahissait tout entière, et elle se demandait ce qu'elle allait faire en face de cet homme dont elle avait lieu de redouter la colère.
Il avait assassiné le père, il pouvait bien assassiner la fille !
— Enfin, que voulez-vous ? dit-elle d'une voix étouffée.

— Oh ! peu de chose, répondit Pascal en tournant son regard vers la vieille servante.
Fernande comprit et fit signe à cette dernière de se retirer.
— Va ! va ! Marthe, dit-elle, laisse-moi, et si j'ai besoin de toi, tout à l'heure, je t'appellerai.
Et comme la vieille insistait, malgré cette invitation :
— Allez donc insister, brusquement Pascal, et avec un gros rire brutal ; ne croyez vous pas que je suis venu ici pour assassiner ma nièce.
La vieille fit un signe de croix et se retira lentement en récitant quelques patenôtres.
Fernande et Pascal restèrent seuls.
Dès que la vieille eut disparu, Pascal s'approcha de la jeune femme, prit une chaise sur laquelle il s'assit sans façon, et se tournant vers Fernande qu'il se mit à regarder d'un œil fixe et ferme :
— Fernande, dit-il, si nous ne nous sommes pas vus depuis l'affaire de M. de Compans, ce n'est pas précisément de ma faute... j'avais à te remercier ; car tu ne m'as pas trop chargé devant la cour, et c'est peut-être à toi que je dois de m'en être tiré.
— Cependant, je n'ai pas oublié que vous avez assassiné mon père, dit Fernande en mordant ses lèvres.
Pascal fit un geste de dénégation.
— Ça, on n'a jamais pu bien savoir,

répondit-il vivement, et puis, ce qui est passé, est passé, et vraiment ce n'est pas le moment de revenir là-dessus... d'ailleurs, j'ai à te parler d'autre chose.
— De quoi donc ? dit Fernande.
— Tu sais, ma pauvre enfant, que je n'ai jamais eu de fortune, moi, et que ce que j'avais, je le devais à la générosité de M. de Compans.
— Et sa condamnation vous a ruiné ?
— Comme tu dis.
— Et vous venez me demander peut-être que je fasse une pension à l'assassin de mon père.
— Ce n'est pas cela.
— Vraiment ?
— C'est mieux ?
— Voyons donc ?
Pascal parut réfléchir un moment, puis il reprit aussitôt :
— Ecoute, Fernande, dit-il en baissant la voix, comme s'il eût craint qu'on ne l'entendît, malgré tout ce qu'on a pu dire sur mon compte, je suis resté attaché à mon ancien maître, et dernièrement j'ai été le voir à Brest.
— Le malheureux !
— C'est vrai ce n'est pas gai ; il a été contraint de rendre à Franck et à son ami Lopès la fortune qu'il leur avait prise autrefois, mais c'est égal, vois-tu, c'est un homme celui-là, et il a plus d'une idée dans la tête.

(A suivre).

Chemin de fer d'Orléans

FÊTES DE L'ASCENSION ET DE LA PENTECOTE 1909

Validité exceptionnelle des Billets Aller et Retour

A l'occasion des Fêtes de l'Ascension et de la Pentecôte 1909, la Compagnie d'Orléans rendra valables comme suit :

Ascension : du Mardi 18 Mai au dernier train du Mardi 25 Mai ;
Pentecôte : du Jeudi 27 Mai au dernier train du Jeudi 3 Juin ;
Les Billets Aller et Retour ordinaires à prix réduits, délivrés aux prix et conditions des Tarifs spéciaux G. V. n° 2 et 102.

Ces Billets conserveront la durée normale de validité lorsqu'elle expirera après les dates extrêmes indiquées ci-dessus.

Billets d'excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours, avec faculté de prolongation.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours, sans faculté de prolongation.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année.

Cartes d'excursions en Touraine

Ces cartes, délivrées toute l'année à Paris et aux principales gares de province, comportent la faculté de circuler à volonté dans une zone formée par les sections d'Orléans à Tours, de Tours à Langeais, de Tours à Bouzangis, de Tours à Givères, de Bouzangis à Romorantin et de Romorantin à Blois.

Elles donnent, en outre, droit à un voyage aller et retour, avec arrêts facultatifs, entre la gare de départ du voyageur et le point d'accès à la zone définie ci-dessus.

Leur validité est de 15 jours, non compris le jour du départ à l'aller, ni celui de l'arrivée au retour, avec faculté de prolongation à deux reprises de 15 jours moyennant supplément.

Des cartes de famille sont délivrées avec une réduction de 10 à 50 0/0 sur les prix des cartes individuelles, suivant le nombre des membres de la famille.

ON LOUERAIT POUR ÉTÉ

grande propriété meublée, Dordogne, Charente, Lot, Lot-et-Garonne. A. M. Agence Havas, Bordeaux.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA
ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.
69, BOULEVARD GAMBETTA
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS
IL GARANTIT SON TRAVAIL
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'École Dentaire de Franco
Successeur de BAKER
10, Rue du Lycée
A côté de l'Hôtel de l'Europe (de 9 à 5 heures)

Travail parfait et entièrement garanti

RELIGIEUSE, donne secret pour Régénérer les urines au lit. Ecr. Maison Buret, Chantenay, Nantes.

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT

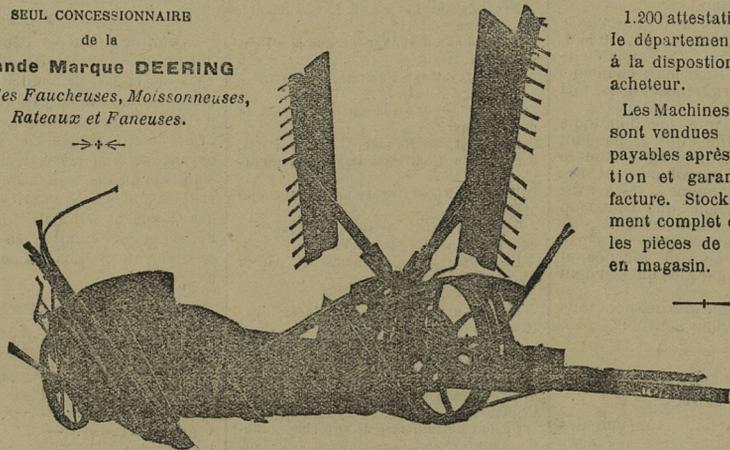
INSTRUMENTS AGRICOLES

A. ARTIGALAS

CONSTRUCTEUR-MÉCANICIEN

CAHORS

SEUL CONCESSIONNAIRE de la Grande Marque DEERING pour les Faucheuses, Moissonneuses, Rateaux et Faneuses.



1.200 attestations dans le département du Lot, à la disposition de tout acheteur.

Les Machines DEERING sont vendues à l'essai, payables après satisfaction et garanties sur facture. Stock absolu complet de toutes les pièces de rechange en magasin.

En outre de ces merveilleuses machines, M. ARTIGALAS peut fournir n'importe quelle marque au choix du client, telles que Mac-cornick, Pilter, Plano, etc.
Installations de moteurs industriels et agricoles pour minoterie, carderie, boulangerie, pompes et électricité. Matériel de battage à bras et à Moteur, Semoirs, Coupe-racines, Houes Planet, Charrues Brabant.

Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

IMPRIMEUR :

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Nogentais
DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE
de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue
du Club Cévenol, des Syndicats d'Initiative départementaux
des Associations des Anciens Elèves :
de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,
DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTEURICES DE LA SEINE,
du Lycée Fénelon et du Lycée Rollin
de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.

14 PRESSES

INSTALLATION A vapeur et à l'électricité.

OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)

BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres

TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS

Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès

CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS